

Séance publique du 9 juillet 2007

Délibération n° 2007-4281

commission principale : finances et institutions

commune (s) : Caluire et Cuire

objet : **Cité scolaire Elie Vignal - Convention de transfert**

service : Délégation générale aux ressources - Direction de la logistique et des bâtiments - Service de la gestion administrative et financière

Le Conseil,

Vu le rapport du 19 juin 2007, par lequel monsieur le président expose ce qui suit :

Le lycée-collège Elie Vignal, créé en 1956, a intégré en 1984 les locaux qu'il occupe actuellement rue de Margnolles à Caluire et Cuire. Cet établissement accueille aujourd'hui environ de quatre-vingts à quatre-vingt-dix élèves malades ou en situation de handicap de la sixième à la terminale.

La Communauté urbaine est propriétaire du bâtiment et fournit, outre les moyens de fonctionnement, les personnels d'administration de service et d'assistance aux élèves ; l'Education nationale prend en charge l'équipe pédagogique et les dotations horaires affectées à l'accompagnement des élèves en milieu hospitalier.

La situation particulière et quasiment unique de ce centre en fait un établissement hors norme qui répond au besoin de nombreuses familles dépassant largement les limites géographiques de la Communauté urbaine. Il offre à des élèves en rupture de cursus scolaire la possibilité d'une vraie scolarité.

Pour mémoire, la cité scolaire ne dispose ni de la personnalité juridique ni de l'autonomie financière dont jouissent les lycées et collèges de l'Education nationale. Elle n'a donc, de ce fait, aucune existence juridique propre et ne représente aujourd'hui qu'un simple dispositif au sein du budget de la Communauté urbaine.

La complexité de la situation a retardé la régularisation administrative de cet établissement dont les activités hors du champ des compétences communautaires conduisent depuis quelques années à des blocages juridiques et administratifs de nature à provoquer sa paralysie voire sa fermeture.

Depuis de nombreuses années, la Communauté urbaine a souhaité, sans aboutir, la régularisation administrative de cet établissement. La possibilité offerte par la loi n° 2004-809 en date du 13 août 2004 de transformer de plein droit un certain nombre d'établissements dont la cité scolaire Elie Vignal en établissement public local d'enseignement (Eple) a permis de relancer ce dossier et ouvert de nouvelles voies de négociation.

Il convenait à la fois de garantir :

- un maintien à l'identique du fonctionnement administratif et pédagogique de l'établissement (enseignement du second degré adapté au public d'Elie Vignal) et répondre ainsi aux demandes des parents d'élèves,
- un fonctionnement du bâtiment à travers des prestations prenant en compte la situation très particulière des élèves,

mais aussi de retenir une solution en adéquation avec le nombre d'élèves accueillis.

Dans ces conditions, le statut d'Eple et la réglementation associée ne répondaient pas pleinement aux attentes, la voie du conventionnement apparaissant comme le dispositif le plus sûr de reconnaissance et de pérennité du rôle et de l'action spécifique de l'établissement, la cité scolaire Elie Vignal devenant annexe du Lycée Saint Exupéry.

C'est dans ce contexte que s'inscrit le présent rapport qui concerne la mise en place d'une convention à intervenir entre la Communauté urbaine, la Région, le Département, le Rectorat, le proviseur du lycée Saint Exupéry et le chef d'établissement d'Elie Vignal.

Le projet de convention qui sera soumis au conseil de Communauté de juillet 2007 et qui est proposé, traite :

- des modalités de fonctionnement de cet établissement durant une période transitoire de six ans, puis au-delà pour faciliter le passage d'un rattachement à la Communauté urbaine à une gestion normale d'établissement scolaire. Cette période était d'ailleurs suggérée par la loi de 2004 pour éviter un transfert trop brutal en direction de la collectivité de rattachement (la Région),

- de l'organisation financière qui sera mise en place pendant la période transitoire et au-delà pour assurer la continuité de fonctionnement du bâtiment.

Pendant la période transitoire, allant du 1er septembre 2007 au 31 août 2013, la Communauté urbaine supporte les dépenses de fonctionnement de l'établissement :

- en 2008, la prise en charge de l'ensemble des dépenses de fonctionnement et le recours aux cadres d'achat et contrats en cours,

- puis du 1er septembre 2009 au 31 août 2013, le versement au lycée Saint Exupéry d'une subvention de fonctionnement annuelle calculée sur la base du budget actuel, soit 220 000 € par an, revalorisée chaque année sur l'indice des prix à la consommation. A cette date la Communauté urbaine met fin à ses prestations et contrats.

Au 1er septembre 2013, cet établissement de type lycée-collège annexe au lycée Saint Exupéry sera pris en charge par la Région ; une convention-cadre Région-Département définit les responsabilités respectives de ces deux collectivités et leurs modalités de participation financière pour les cités mixtes.

Pour mémoire, la Communauté urbaine est représentée au conseil d'administration du lycée Saint Exupéry,

- du devenir des personnels communautaires : douze agents en poste actuellement à Elie Vignal.

Tout est mis en œuvre pour permettre aux personnels communautaires :

- soit de continuer d'exercer leurs métiers en choisissant la voie du détachement sur des postes créés par l'Etat au cours de la période transitoire (assistants d'élèves, secrétaires et gestionnaire) et par la Région en fin de période transitoire (gardien, restauration scolaire et petits travaux),

- soit de se repositionner au sein des services communautaires avec un plan d'accompagnement piloté par la direction des ressources humaines,

- enfin, des conditions de mise à disposition du foncier à la Région en fin de période transitoire et qui feront l'objet d'une convention annexe. Jusqu'à cette date, la Communauté urbaine assurera les travaux du propriétaire ;

Vu ledit dossier ;

Où l'avis de sa commission finances et institutions ;

DELIBERE

1° - Approuve le changement de statut de la cité scolaire Elie Vignal qui devient une annexe au lycée Saint Exupéry et le principe de transfert à la Région.

2° - Autorise :

a) - monsieur le président à signer la convention relative aux modalités de mise en œuvre de ce transfert,

b) - le versement d'une subvention de fonctionnement au lycée Saint Exupéry pour les années 2009 à 2013, pour un montant annuel de 220 000 € par an, révisable selon l'indice des prix à la consommation.

3° - Les crédits seront à inscrire au budget principal de la Communauté urbaine - exercices 2008 à 2012 - compte 657 370 - fonction 22.

Et ont signé les membres présents,
pour extrait conforme,
le président,
pour le président,